





Mäerzeg, den 21. September 2020

Subsides aux ménages

Avis au public

Léif Matbiergerinnen, léif Matbierger,

Mir informéieren lech dass de Gemengerot an der Sëtzung vum 25. Juni 2020 an dem 4. August 2020 nei Primme gestëmmt huet.

Dorënner fale Primmen déi zur Promotioun vun erneierbaren Energien solle bäidroen wéi awer och zur Senkung vum Energieverbrauch.

Ënnert anerem si Primme fir Schüler a Studenten agefouert ginn.

Detailer zu de verschiddene Primme fannt Dir op de nächsten zwou Säiten. D'Formularen sinn disponibel op www.mertzig.lu an der Rubrik "Démarches administratives".

De Schäfferot

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Par la présente, nous nous permettons de vous fournir les informations concernant les modalités des primes aux ménages arrêtées par le Conseil communal lors de la séance du 25 juin 2020 et du 4 août 2020.

Les nouvelles primes concernent la promotion de l'énergie renouvelable ainsi que la réduction de la consommation d'énergie.

En outre, le Conseil communal a approuvé des primes aux élèves et aux étudiants.

Pour plus d'informations et de détails, nous vous renvoyons aux pages qui suivent. Les formulaires sont disponibles sur www.mertzig.lu dans la rubrique « Démarches administratives ».

Le Collège des Bourgmestre et Échevins













Primes en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie

Α	Rénovation énergétique et économies d'énergie et de ressources naturelles	Montant accordé
1	Conseil en énergie	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 250 €
2	lsolation thermique extérieure ou intérieure des murs extérieurs d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1'500 €
3	Isolation thermique de la toiture ou de la dalle supérieure contre une zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1'000 €
4	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre sol ou zone non chauffée d'une habitation existante	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1'000 €
5	Remplacement fenêtres et portes fenêtres	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
В	Construction durable	Montant accordé
1	Construction d'un logement durable	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1'000 €
2	Établissement d'un certificat LENOZ	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
С	Energies renouvelables & collecte eau de pluie	Montant accordé
1	Installation solaires photovoltaïques (max. 30 kWp)	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1'000 €
2	Installation solaires thermiques	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
3	Installation de pompes à chaleur	10 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
4	Installation d'un chauffage central à granulés de bois, à plaquettes de bois ou à bûches	25 % de la subvention étatique avec un maximum de 1'000 €
5	Installation d'une infrastructure pour la collecte d'eau de pluie	50 % de la subvention étatique avec un maximum de 500 €
D	Chauffage	Montant accordé
1	Contrôle unique de l'efficacité énergétique (« Heizungscheck »)	maximum de 50 €
2	Remplacement d'un ancien circulateur de chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique (IEE ≤ 0.20)	50€
E	Mobilité douce	Montant accordé
1	Achat d'un vélo conventionnel ou d'un cycle à pédalage assisté (Pédelec / max. 0,25 kW et 25 km/h)	10 % du prix d'achat (max. 200 €)









Primes d'encouragement pour élèves et étudiants



Carrière scolaire	Montant accordé
Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) ou certificat de capacité professionnelle (CCP)	50€
Diplôme de fin d'études secondaires classiques ou générales ou le diplôme de technicien	75€
Brevet de technicien supérieur (BTS), un brevet de maîtrise ou le diplôme d'état d'éducateur	100€
Diplôme universitaire de bachelor respectivement de master	125€

L'étudiant doit avoir son domicile dans la Commune de Mertzig au 1er janvier de l'année concernée. Lors de la demande des pièces justificatives doivent être jointes à la demande de prime.

Le présent système d'allocation de primes entre en vigueur pour l'année scolaire 2019/20.





